



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-055

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDFiP /**

12-2021-04-09-00002 - Intérim de la Trésorerie de Marcillac - DDFiP de l'Aveyron. (1 page) Page 3

12-2021-04-09-00001 - Intérim de la Trésorerie Millau - DDFiP de l'Aveyron. (1 page) Page 5

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-04-22-00003 - Occupation temporaire du domaine public fluvial pour les besoins du chantier de construction de la centrale hydroélectrique de Toirac et pour l'aménagement du barrage sur les communes de Larroque-Toirac (46) en rive droite et d'Ambeyrac (12) en rive gauche - Prorogation de l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2019-09-23-007 du 23 septembre 2019 (3 pages) Page 7

## **Préfecture Aveyron / Services des Collectivités Territoriales**

12-2021-04-22-00001 - ARR composition comis STE 16042021 (3 pages) Page 11

12-2021-04-22-00002 - ARR dépôt propagande V2 STE 09042021 (3 pages) Page 15

DDFiP

12-2021-04-09-00002

Intérim de la Trésorerie de Marcillac - DDFiP de  
l'Aveyron.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de l'AVEYRON**  
2 Place d'Armes CS 53513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 09/04/2021

Objet : Intérim de la trésorerie de Marcillac

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'à la fermeture du poste, la gérance intérimaire de la Trésorerie de Marcillac est confiée à M. Lionel GUERY.

la Directrice départementale des Finances publiques

Pascale AMPE  
Administratrice Générale des Finances publiques

DDFiP

12-2021-04-09-00001

Intérim de la Trésorerie Millau - DDFiP de  
l'Aveyron.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de l'AVEYRON**  
2 Place d'Armes CS 53513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 09/04/2021

Objet : Intérim de la trésorerie de Millau

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, la gérance intérimaire de la Trésorerie de Millau est confiée à Mme Sandrine GASPAROTTO.

la Directrice départementale des Finances publiques

Pascale AMPE  
Administratrice Générale des Finances publiques

DDT12

12-2021-04-22-00003

Occupation temporaire du domaine public  
fluvial pour les besoins du chantier de  
construction de la centrale hydroélectrique de  
Toirac et pour l'aménagement du barrage sur les  
communes de Larroque-Toirac (46) en rive droite  
et d'Ambeyrac (12) en rive gauche - Prorogation  
de l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2019-09-23-007  
du 23 septembre 2019



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté inter-préfectoral n°

du 22 avril 2021

Occupation temporaire du domaine public fluvial pour les besoins du chantier de construction de la centrale hydroélectrique de Toirac et pour l'aménagement du barrage sur les communes de Larroque-Toirac (46) en rive droite et d'Ambeyrac (12) en rive gauche.

Prorogation de l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2019-09-23-007 du 23 septembre 2019

---

La préfète de L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet du LOT

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 28 décembre 1926 rayant la rivière Lot de la nomenclature des voies navigables ou flottantes tout en la maintenant dans le domaine public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-13 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-46 du 22 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature accordée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté-interpréfectoral n°12-2019-09-23-007 du 23 septembre 2019 portant occupation temporaire du domaine public fluvial pour les besoins du chantier de construction de la centrale hydroélectrique de Toirac ;
- Vu la demande de prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial de la rivière Lot, en date du 11 mars 2021, présentée par Monsieur Philippe AMELOOT gérant de la société SARL PRODELEC ONE, relative à la création de la centrale hydroélectrique de Toirac, au point kilométrique 235+300, au lieu-dit « Toirac », sur les communes de Larroque-Toirac (46) en rive droite et Ambeyrac (12) en rive gauche ;
- Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron en date du 29 mars 2021 ;

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr



Considérant que les travaux d'aménagement de la future centrale hydroélectrique de Toirac ont fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral n°2015076-0010 du 17 mars 2015 autorisant le pétitionnaire à utiliser les eaux de la rivière Le Lot (masse d'eau FRFR320) pour produire de l'énergie électrique sur la centrale de Toirac ;

Considérant que la phase travaux pour la réalisation de l'usine nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (article 21 de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé) ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter du 17 mars 2015, visée ci-dessus, a été délivrée antérieurement à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prescrivant un principe général de publicité et de sélection préalable des candidats à l'occupation du domaine public (Article L2122-1-1 du CG3P) ;

Considérant que la préparation des travaux de réalisation de l'aménagement de la future centrale hydroélectrique de Toirac et en particulier la mise en œuvre des mesures prescrites par l'arrêté inter-préfectoral n°12-2018-11-26-002 au titre des espèces et habitats protégés nécessite un délai supplémentaire ;

Considérant que la demande de prorogation a été déposée dans les délais fixés à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°12-2019-09-23-007 du 23 septembre 2019 susvisé ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et du Lot ;

## - A R R E T E N T -

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La SARL PRODELEC ONE, représentée par Monsieur Philippe AMELOOT, en sa qualité de gérant, domiciliée 18 rue Hubert Boullez – 51240 CHEPY, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial (DPF) pour les besoins du chantier de construction de la centrale hydroélectrique de Toirac et pour l'aménagement du barrage, conformément aux plans joints au dossier initial de la demande.

#### Situation :

Le projet de l'usine hydroélectrique se situe en rive gauche du Lot, au niveau du barrage existant de l'écluse de Toirac, sur la commune d'Ambeyrac (12), au point kilométrique 235+300.

#### Emprise des travaux :

La superficie d'emprise du domaine public fluvial nécessaire à la réalisation des travaux de création de l'usine hydroélectrique de Toirac est de : 11 865 m<sup>2</sup>.

Cette emprise comprend :

- l'écluse située en rive droite et ses abords immédiats ;
- les berges attenantes à la rive droite et gauche situées dans le domaine public fluvial ;
- le barrage existant en traversée du Lot.

#### Conditions techniques imposées :

L'entretien annuel des berges et de la végétation rivulaire et arbustive situées dans le domaine public fluvial, sur une longueur de 400 mètres en amont et en aval de l'ouvrage, sera assuré aux frais exclusifs de la SARL PRODELEC ONE.

### **Article 2 : Durée de la prorogation**

Pour les besoins du chantier, à titre précaire et révocable, l'autorisation initiale est prolongée de **deux ans** supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Elle cessera de plein droit si aucune demande de renouvellement n'est formulée par le permissionnaire **quatre mois avant son expiration**.

### **Article 3 : Validité**

Les articles 4 à 13 et 15 à 19 de l'arrêté inter-préfectoral n°12-2019-09-23-007 du 23 septembre 2019 s'appliquent sans changement jusqu'au terme de la prorogation consentie à l'article 2.

#### **Article 4 : Redevance**

La prolongation de délai n'entraîne pas de réévaluation de la redevance initialement consentie d'un montant de **18 900 € (dix-huit mille neuf cents euros)** et acquittée par la société le 18 octobre 2019, celle-ci étant basée sur la durée du chantier prolongation comprise.

#### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron et du Lot ;
- affichage en mairie de Larroque-Toirac (46) et d'Ambeyrac (12) pendant deux mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures du Lot et de l'Aveyron, le directeur départemental des finances publiques du Lot, la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, les directeurs départementaux des territoires du Lot et de l'Aveyron, les maires des communes de Larroque-Toirac (46) et d'Ambeyrac (12) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire par les soins du directeur départemental des territoires de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Lot,
- Messieurs les maires de Larroque-Toirac (46) et d'Ambeyrac (12),
- Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Lot.

A Cahors, le 22 avril 2021

Pour le préfet du Lot et par délégation,  
L'adjointe au directeur départemental des territoires

Cécilie DUMAINE-ESCANDE

A Rodez, le 22 avril 2021

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Joël FRAYSSE

#### **Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Préfecture Aveyron

12-2021-04-22-00001

ARR composition comis STE 16042021

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

**Direction  
de la citoyenneté et de la  
légalité**

**Service de la légalité**

**Pôle structures  
territoriales et élections**

Arrêté n°

du 22 avril 2021

portant institution de la commission de propagande pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L 212 et R 29 à R 38 ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

**Vu** le décret n°2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron

**Vu** le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**Vu** le décret n°2021 - 483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021 – 108 du 20 avril 2021 du premier président près la Cour d'appel de Montpellier ;

1/3

**Vu** le courrier électronique en date du 16 avril 2021 de la Poste portant désignation du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

## - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de propagande est instituée dans le département de l'Aveyron en vue de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021. En application de l'article R31 du code électoral, cette commission est compétente pour les 23 cantons du département délimités par le décret n°2014-205 du 21 février 2014.

**Article 2** : La commission de propagande est composée comme suit :

⇒ Président titulaire :

- **Monsieur Christophe THOUY**, juge au tribunal judiciaire de Rodez

Président suppléant :

- **Madame Mandana SAMII**, juge du tribunal judiciaire de Rodez

⇒ Membre représentant le Préfet :

- **Madame Catherine REGY**, cheffe du pôle Structures territoriales et Élections à la Préfecture

Suppléante :

- **Madame Nicole GINISTY**, cheffe du service de la Légalité à la Préfecture

⇒ Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- **Madame Magali ESPINASSE**, La Poste

Suppléant :

- **Monsieur Patrick MOREAU**, responsable qualité à La Poste

⇒ Secrétaire :

- **Madame Fanny JOSEPH-EDMOND**, pôle Structures territoriales et Élections à la Préfecture.

**Article 3** : La commission est chargée de :

- contrôler la conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et bulletins de vote ;

- adresser au plus tard le 27 mai 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et le 23 juin 2021 pour le second tour de scrutin, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidat à tous les électeurs de la circonscription dans laquelle ils se présentent ;

- envoyer à chaque mairie du canton, les bulletins de vote de chaque binôme de candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4** : Les binômes de candidats ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5** : La commission siègera à la Préfecture de l'Aveyron – site Foch- salle Dupiech 12000 Rodez.

**Article 6** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ainsi que le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,**

**Michèle LUGRAND**

Préfecture Aveyron

12-2021-04-22-00002

ARR dépôt propagande V2 STE 09042021

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

**Direction  
de la citoyenneté et de la  
légalité**

**Service de la légalité**

**Pôle structures  
territoriales et élections**

Arrêté n°

du 22 avril 2021

fixant les dates de dépôt des documents de propagande des candidats à l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles R 31 et R 38

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

**Vu** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

1/3



**Vu** l'arrêté n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°12-2021-04--00001 du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté susvisé,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

## - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de propagande départementale instituée par arrêté préfectoral, est chargée de :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote ;
- adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidat à tous les électeurs de la circonscription dans laquelle ils se présentent ;
- envoyer à chaque mairie du canton, les bulletins de vote de chaque binôme de candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 2** : Les candidats qui souhaitent s'assurer le concours de la commission de propagande sont invités à déposer auprès du **secrétariat de la commission de propagande** (Préfecture de l'Aveyron - Service de la légalité - Pôle structures territoriales – centre administratif Foch – 12000 Rodez) les documents suivants :

**un exemplaire de leur bulletin de vote  
et  
un exemplaire de leur circulaire** (profession de foi )

Ces documents seront déposés :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin** : **au plus tard le jeudi 6 mai 2021 à 12 heures**
- **pour le second tour de scrutin** : **le 14 juin 2021 à 18 heures.**

**Article 3** : Les candidats feront procéder à l'impression :

- pour les bulletins de vote : d'un nombre au moins égal au double de celui des électeurs inscrits dans leur canton majoré de 10 %;
- pour les circulaires (professions de foi) : d'un nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans leur canton majoré de 5%;

**Article 4** : Ces documents devront être livrés à la société Koba chargée de réaliser les travaux d'adressage, de conditionnement des documents de propagande électorale des électeurs de la région Occitanie ainsi que des travaux d'adressage et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies en application d'un marché passé entre la région Occitanie et la société Koba le 30 janvier 2019.

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Les circulaires et professions de foi devront être déposées à l'adresse suivante :**

**KOBA  
ZA du Courneau - Bat B1  
5 avenue Guitayne  
33610 CANEJAN  
2/3**

**Pour le second tour de scrutin :**

**L'adresse à laquelle les circulaires et bulletins de vote devront être déposés sera communiquée aux candidats lors du dépôt de leur candidature .**

Les dates limites de remise des documents à la société Koba sont les suivantes :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le lundi 17 mai 2021 à 12 heures ;**
- **pour le second tour de scrutin : le mardi 22 juin 2021 à 12 heures.**

**Article 5** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,**

**Michèle LUGRAND**